ART. 1ER BIS N° 516

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2021

## DROIT À L'AVORTEMENT - $(N^{\circ} 3879)$

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N º 516

présenté par Mme Ménard

à l'amendement n° 115 de M. Breton

-----

#### **ARTICLE 1ER BIS**

À l'alinéa 2, après le mot :

« nécessaires »

insérer les mots:

« et d'assurer un accompagnement psychologique de la femme ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.